

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Barcelonnette

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Numéro de délibération : 2022 / 111

**Date de convocation
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du quatorze juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, filière culturelle, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

